



**Cahier des charges
d'acquisition conjointe d'un étalon breton entre l'IFCE et l'acheteur**

Préambule :

La commission désignée par le syndicat des éleveurs du cheval breton arbitre et valide l'ensemble des transactions et litiges éventuels.

Article 1 : Etalons éligibles

Sont éligibles les étalons présents à la vente organisée pendant le concours national de la race. Les étalons présents sont des étalons de 2,3 et 4 ans déjà tous approuvés à la monte. Seront éligibles à la syndication les étalons ayant obtenu en priorité une note minimale de 30 au concours support de la vente le 14 septembre 2013 et acquis au prix minimum de 2700€ HT.

Article 2 : Eleveurs et vendeurs éligibles

L'IFCE se portera acquéreur dans la double limite d'un tiers et de 1500 € HT. La définition du nombre de parts revenant à l'IFCE est liée au pourcentage que représente sa participation par rapport au prix global de vente du cheval.

L'acheteur et le vendeur doivent être adhérents du Syndicat des Eleveurs du Cheval Breton pour l'année en cours.

L'étalon éligible doit être utilisé comme reproducteur durant au minimum 3 saisons de monte consécutives (sauf cas de force majeure justifié).

L'acheteur (acquéreur de la majorité des parts) s'engage chacune de ces 3 années

- à signer la « charte Etalonnièr »
- à être à jour de sa cotisation de membre du syndicat des éleveurs du cheval breton,

Article 3 : l'achat de parts IFCE

Le règlement de l'IFCE correspondant aux parts acquises sur l'étalon sera effective à réception :

- du contrat d'achat de parts de l'IFCE dûment signé du vendeur accompagnée de la facture destinée à l'IFCE ;
- du « cahier des charges d'acquisition conjointe d'un étalon breton entre l'IFCE et l'acheteur » signée par l'acheteur (acquéreur de la majorité des parts de l'étalon) et le vendeur ;
- de la convention de copropriété dûment signée par l'acheteur (acquéreur de la majorité des parts de l'étalon) et le vendeur ;
- de la copie de la facture globale émise par le vendeur.

Article 4 : retour pour « non conformité »

En cas de « non conformité » de l'étalon acquis, le vendeur admet l'annulation de la vente et rembourse respectivement chacun des 2 acquéreurs au prorata de leur versement lors de l'acquisition. L'association nationale de race gère le montant correspondant aux parts de l'IFCE.

L'acheteur : _____

Lu et approuvé à Lamballe le 15/09/2013

Le Vendeur : _____

Lu et approuvé à lamballe le 15/09/2013